Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_97-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 19 mai 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT (jusqu'à la délibération N°CC-098/2026) ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Jocelyne LAUR ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER (à partir de la délibération N°CC-091/2026) ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Philippe LOUAPRE suppléé par Jocelyne LAUR.

Conseillers communautaires absents :
Patrick POCARD.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026
Votants : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-097/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BONUS D'ENCOURAGEMENT AU VOLONTARIAT DU SERVICE DÉPARTEMANTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – REVERSEMENT AUX COMMUNES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a engagé depuis 1996 une politique en faveur de la promotion du volontariat pour les collectivités qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Elle se traduit par un dispositif de bonus d'encouragement au volontariat qui vient en déduction de la contribution versée au SDIS 56.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_97-DE

Ce bonus intervient dès lors qu'il aura été constaté, au titre de l'année n-2 (2024 pour les contributions 2026), que des agents publics qui ont la qualité de SPV, sont mis à la disposition par voie de convention, sur leur temps de travail, pour répondre à une activité de sapeurs-pompiers (astreinte, intervention et formation).

Ainsi, en 2024, 12 SPV étaient employés sur le périmètre de Ploërmel Communauté et bénéficiaient d'une convention de mise à disposition sur leur temps de travail avec le SDIS.

Le SDIS a déterminé sur les critères définis par son conseil d'administration une somme de 6 991 € de bonifications d'encouragement au volontariat qu'il convient de reverser aux communes membres éligibles selon le tableau suivant.

Établissement de la participation de Ploërmel Communauté au SDIS pour 2026 :

Participation SDIS brute 2026 :	1 270 599 ,00 €
Participation au financement de l'encouragement au volontariat (+) :	5 304,00 €
Bonus d'encouragement au volontariat (-) :	6 991,00 €
Participation SDIS nette à verser en 2026 :	**1 268 912,00 €**

Répartition de la prime d'encouragement au volontariat établie par le SDIS 56 :

Communes ou EPCI	Nombre de SPV	Encouragement au volontariat
CAMPENEAC	3	3 128,00 €
PLOERMEL	3	1 732,00 €
JOSSELIN	1	138,00 €
PLOËRMEL COMMUNAUTÉ	1	138,00 €
MAURON	2	1 579,00 €
MENEAC	2	276,00 €
Totaux	**12**	**6 991,00 €**

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

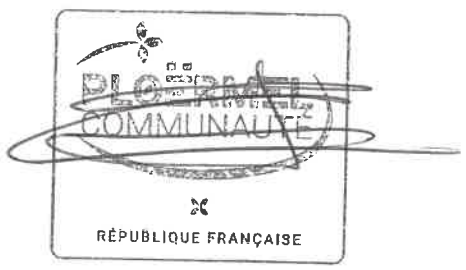
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le reversement aux communes concernées du bonus d'encouragement au volontariat mis en place par le SDIS 56 pour les agents communaux et intercommunaux, sapeurs-pompiers volontaires, mis à disposition des centres d'incendie et de secours de Ploërmel Communauté.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY



La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_97-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.